

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et
technologique sur les travaux de sa trente-huitième session,
tenue à Bonn du 3 au 14 juin 2013**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)	1–2	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)	3–9	5
A. Adoption de l'ordre du jour	3–5	5
B. Organisation des travaux de la session	6	7
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	7–8	7
D. Élection au Bureau de membres de remplacement.....	9	7
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour)	10–22	7
IV. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (Point 4 de l'ordre du jour)	23–49	9
V. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels (Point 5 de l'ordre du jour)	50–53	13
VI. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique (Point 6 de l'ordre du jour)	54–61	13
VII. Recherche et observation systématique (Point 7 de l'ordre du jour)	62–70	14

VIII.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 8 de l'ordre du jour)	71–77	16
A.	Forum et programme de travail	71–74	16
B.	Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto	75–77	16
IX.	Questions relatives à l'agriculture (Point 9 de l'ordre du jour)	78–85	17
X.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 10 de l'ordre du jour)	86–128	18
A.	Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties	86–100	18
B.	Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties.....	101–105	20
C.	Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention	106–116	21
D.	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre	117–124	23
E.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	125–128	24
XI.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 11 de l'ordre du jour)	129–152	24
A.	Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.....	129–136	24
B.	Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre	137–148	27
C.	Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre	149–152	28
XII.	Mécanismes de marché et autres que de marché relevant de la Convention (Point 12 de l'ordre du jour)	153–176	29
A.	Cadre à prévoir pour diverses démarches	153–159	29
B.	Démarches non fondées sur le marché	160–167	31
C.	Nouveau mécanisme fondé sur le marché	168–176	33
XIII.	Examen de la période 2013-2015 (Point 13 de l'ordre du jour)	177–180	36
XIV.	Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties (Point 14 de l'ordre du jour)	181–185	36

XV.	Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques (Point 15 de l'ordre du jour)	186–188	37
XVI.	Coopération avec d'autres organisations internationales (Point 16 de l'ordre du jour)	189–194	37
XVII.	Questions diverses (Point 17 de l'ordre du jour)	195	38
XVIII.	Rapport de la session (Point 18 de l'ordre du jour)	196	38
XIX.	Clôture de la session	197–200	38

Additif – FCCC/SBSTA/2013/3/Add.1

Projets de décision adressés à la Conférence des Parties pour adoption

Modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance des forêts

Calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées

Prise en considération des facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts

Additif – FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2¹

Projets de texte devant faire l'objet d'un plus ample examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

Éléments d'un éventuel projet de décision sur les modalités de mesure, de notification et de vérification

Éléments d'un éventuel projet de décision sur les lignes directrices et les procédures applicables à l'évaluation technique des communications des Parties relatives aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou aux niveaux de référence pour les forêts proposés

Éléments de lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification interne des mesures d'atténuation appropriées au niveau national prises par les pays en développement parties et bénéficiant d'un soutien interne

Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

¹ Conformément à la politique en vigueur à l'ONU visant à réduire le volume de la documentation et l'usage du papier, ce document est accessible par voie électronique à l'adresse <http://unfccc.int/2860.php> et pourra être communiqué sur demande à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne) du 3 au 14 juin 2013.
2. Le Président du SBSTA, M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie), a ouvert la session le lundi 3 juin et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M. Collin Beck (Îles Salomon) en sa qualité de Rapporteur. M. Narcis Paulin Jeler (Roumanie), Vice-Président du SBSTA, n'a pas pu participer à la session.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À la 1^{re} séance, le 3 juin, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2013/1).
4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
 3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
 4. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
 5. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels.
 6. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique.
 7. Recherche et observation systématique.
 8. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
 9. Questions relatives à l'agriculture.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties;
 - b) Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre;
 - e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
 11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre;
 - c) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
 12. Mécanismes de marché et autres que de marché relevant de la Convention:
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
 - b) Démarches non fondées sur le marché;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
 13. Examen de la période 2013-2015.
 14. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties.
 15. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques.
 16. Coopération avec d'autres organisations internationales.
 17. Questions diverses.
 18. Rapport de la session.
5. Également à la 1^{re} séance, des déclarations ont été prononcées par les représentants de 15 Parties, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Alliance des petits États insulaires, des États d'Afrique, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, des pays les moins avancés (PMA), de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, de la Ligue des États arabes, de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, des pays en développement animés du même esprit, de l'Association d'États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes, du groupe BASIC (Brésil, Afrique

du Sud, Inde et Chine) et du Système d'intégration de l'Amérique centrale. À la 2^e séance, des déclarations ont été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement et d'organisations de peuples autochtones.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance, séance au cours de laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Le Président a également appelé l'attention des délégations sur la date limite, fixée au jeudi 13 juin à midi, à laquelle les groupes devraient avoir soumis des projets de conclusions, afin qu'ils soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de suivre le programme de travail précité.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance et à sa 3^e, tenue le 14 juin.

8. À la 3^e séance, le Président a informé les Parties qu'un accord avait été conclu entre les groupes régionaux au sujet des candidatures aux postes de vice-président et de rapporteur du SBSTA et a proposé d'élire les candidats retenus. Le SBSTA a réélu, pour un second mandat d'un an, M. Jeler Vice-Président. Il a élu, pour un mandat d'un an, M^{me} Diana Harutyunyan (Arménie) au poste de rapporteur.

D. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

9. Le Vice-Président et le Rapporteur élus représentant des Parties à la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto, il n'a pas été nécessaire d'élire de membres de remplacement.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

10. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/2, FCCC/SBSTA/2013/INF.1 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont l'un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et l'autre au nom des PMA.

11. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Don Lemmen (Canada) et M. Juan Hoffmaister (Bolivie (État plurinational de)). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions² proposées par le Président.

² Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.9.

2. Conclusions

12. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les documents ci-après établis pour la session:

a) Rapport sur l'atelier technique consacré aux approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques³;

b) Rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁴;

c) Communications des Parties et des organisations compétentes sur les domaines d'activité futurs potentiels du programme de travail de Nairobi⁵.

13. Le SBSTA a remercié le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie d'avoir accueilli du 21 au 23 mars 2013 à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) l'atelier technique consacré aux approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques.

14. Il a également remercié l'Union européenne et les Gouvernements autrichien, canadien, espagnol et irlandais pour leurs contributions financières à l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Nairobi.

15. Le SBSTA a salué la participation et les contributions des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les a invitées à continuer de mettre en œuvre des mesures et des programmes concrets à l'appui de l'adaptation.

16. Concernant la question du renforcement du programme de travail de Nairobi, il est convenu de poursuivre le débat sur ce point à sa trente-neuvième session (novembre 2013), en s'appuyant notamment sur:

a) L'examen, par le biais de questions transversales complémentaires, du champ d'activité du programme de travail de Nairobi décrit à l'annexe de la décision 2/CP.11;

b) L'enchaînement des activités, de façon à ce qu'elles se renforcent mutuellement, et la mise à contribution de spécialistes de l'adaptation;

c) L'établissement de liens avec les secteurs d'activité ayant trait à l'adaptation et les organes de la Convention intéressés, notamment l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), selon que de besoin.

17. Conscient de l'importance des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles, ainsi que des méthodes et outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour l'adaptation aux changements climatiques, le SBSTA a demandé au secrétariat, agissant sous la conduite du Président du SBSTA et en concertation avec les organisations compétentes, d'entreprendre les activités ci-après en vue d'élaborer à l'intention des professionnels des recommandations sur l'utilisation desdites connaissances et pratiques aux fins de l'adaptation, ainsi que sur l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour la compréhension et l'évaluation des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements:

a) Établir un document technique, avant la trente-neuvième session du SBSTA, sur les meilleures pratiques et les outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques des populations autochtones et du savoir traditionnel, et l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements;

³ FCCC/SBSTA/2013/2.

⁴ FCCC/SBSTA/2013/INF.1.

⁵ FCCC/SBSTA/2013/MISC.2.

b) Organiser une réunion technique d'experts, avant la quarantième session du SBSTA (juin 2014), sur l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles et l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour la compréhension et l'évaluation des changements climatiques et de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements, eu égard aux informations figurant dans le document technique dont il est question à l'alinéa a du présent paragraphe 17.

18. Le SBSTA s'est déclaré prêt à soutenir le Comité de l'adaptation dans la mise en œuvre des activités pertinentes de son plan de travail dans le cadre du programme de travail de Nairobi. Il a invité le Comité de l'adaptation à formuler dans son prochain rapport des recommandations sur la façon dont le programme de travail pourrait prévoir un tel soutien.

19. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à soumettre au secrétariat, au plus tard le 2 septembre 2013, leurs vues sur les moyens de renforcer la pertinence du programme de travail et d'en soutenir l'objectif, compte tenu du paragraphe 16 ci-dessus.

20. Le SBSTA a commencé de reconsidérer les domaines d'activité du programme de travail de Nairobi conformément à la demande qui lui avait été faite dans la décision 6/CP.17. Il est convenu de poursuivre son examen de la question à sa trente-neuvième session, en se fondant notamment sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2.

21. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités qui seront entreprises par le secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe 17 ci-dessus.

22. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources.

IV. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

23. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À la 3^e séance, des déclarations ont été prononcées par les représentants de deux Parties⁶. Une déclaration a été faite également au nom des organisations de peuples autochtones.

⁶ Ces Parties se sont dites préoccupées par une ambiguïté dans le préambule du texte figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.12/Add.3 au sujet de la prise en considération des facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts et ont demandé que cela soit consigné dans le rapport sur les travaux de la session. La déclaration est disponible dans la retransmission sur le Web des délibérations du SBSTA à l'adresse http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/sb38/temp/play.php?id_kongresssession=6500&theme=unfccc.

24. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Peter Graham (Canada) et M^{me} Victoria Tauli-Corpuz (Philippines). En l'absence de M^{me} Tauli-Corpuz, le Président du SBSTA a invité M^{me} Nur Masripatin (Indonésie) à la remplacer. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁷ proposées par le Président et modifiées en séance plénière.

2. Conclusions

Systèmes nationaux de surveillance des forêts

25. Le SBSTA a décidé de recommander l'adoption, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session (novembre 2013), d'un projet de décision sur les modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance des forêts (le texte de ce projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.1).

Mesure, notification et vérification

26. Le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux sur les principes méthodologiques applicables à la mesure, à la notification et à la vérification dont il est question à l'alinéa c de l'appendice II de la décision 1/CP.16, sur la base des éléments figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2 concernant un éventuel projet de décision sur la question, l'objectif étant d'achever ces travaux à sa trente-neuvième session et d'élaborer d'éventuelles recommandations relatives à un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

Niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts

27. Le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux sur des lignes directrices relatives à l'évaluation technique des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts proposés, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 15 de la décision 12/CP.17, sur la base des éléments figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2 concernant un éventuel projet de décision sur la question, l'objectif étant d'achever ces travaux à sa trente-neuvième session et d'élaborer des recommandations relatives à un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

Garanties

28. Rappelant les principes figurant au paragraphe 2 de la décision 12/CP.17, le SBSTA a encouragé les pays en développement parties à continuer d'étoffer l'expérience pertinente et les meilleures pratiques en vue d'améliorer leurs systèmes de communication d'informations sur la manière dont toutes les garanties étaient prises en compte et respectées. Il les a en outre encouragés à partager cette expérience et les enseignements à retenir avec d'autres Parties.

29. Le SBSTA a invité les pays en développement parties à communiquer au secrétariat, avant le 24 septembre 2014, leurs vues sur l'expérience et les enseignements tirés de la mise au point de systèmes de communication d'informations sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées et sur les difficultés qu'ils rencontrent dans l'élaboration de tels systèmes. Il a chargé le secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC pour examen à sa quarante et unième session (décembre 2014).

⁷ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.12 et Add.1 à 3.

30. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, avant le 24 septembre 2014, leurs vues sur le type de renseignements, provenant des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées, qui s'avéreraient utiles et que les pays en développement parties pourraient fournir. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC pour examen à sa quarante et unième session. Il a aussi chargé le secrétariat de publier sur la plate-forme Web⁸ du site Web de la Convention les communications reçues des organisations admises en qualité d'observateurs.

31. Le SBSTA a également engagé les pays en développement parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à partager, par le biais de cette plate-forme Web, leur expérience et les enseignements tirés de la mise au point de systèmes de communication d'informations sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'élaboration de tels systèmes.

32. Le SBSTA a décidé de recommander l'adoption, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, d'un projet de décision sur le calendrier et la fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées (le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.1).

33. Le SBSTA est convenu d'examiner, à sa quarante et unième session, l'opportunité de lignes directrices supplémentaires sur les questions visées au paragraphe 6 de la décision 12/CP.17, en prenant en considération les communications mentionnées ci-dessus aux paragraphes 29 et 30.

Facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts

34. Le SBSTA a rappelé qu'au paragraphe 72 de la décision 1/CP.16 la Conférence des Parties avait demandé aux pays en développement parties, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales. Il a noté que les mesures à prendre pour prendre en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts devaient également tenir compte des lignes directrices figurant à l'appendice I de la décision 1/CP.16.

35. Le SBSTA a reconnu l'importance d'une coordination intersectorielle dans le cadre de la mise au point de stratégies ou de plans d'action nationaux prenant en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts.

36. Le SBSTA a en outre reconnu que la coopération internationale pouvait contribuer à la prise en considération des facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts.

37. Le SBSTA a décidé de recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session d'un projet de décision sur la prise en considération des facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts (le texte de ce projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.1).

⁸ <http://unfccc.int/redd>.

Démarches non fondées sur le marché

38. Le SBSTA a noté que les démarches non fondées sur le marché, telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, mentionnées au paragraphe 67 de la décision 2/CP.17, étaient importantes pour étayer la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

39. Le SBSTA a noté en outre qu'il fallait clarifier les types de démarches non fondées sur le marché se rapportant à la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, ainsi que la question de savoir si des travaux méthodologiques supplémentaires pourraient être nécessaires. Il a pris note du lien entre cet aspect et la fourniture d'un appui adéquat et prévisible, notamment de ressources financières.

40. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, avant le 26 mars 2014, leurs vues sur les principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché. Il a chargé le secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC pour examen à sa quarantième session.

41. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, à sa quarantième session, une réunion d'experts sur les questions mentionnées ci-dessus aux paragraphes 38 et 39 et d'établir un rapport sur cette réunion pour examen à sa quarante et unième session.

42. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarantième session l'examen de la mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché.

43. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat conformément au paragraphe 41 ci-dessus.

44. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Avantages non liés au carbone

45. Le SBSTA est convenu qu'il importait de tenir compte des avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

46. Il a pris note des travaux consacrés aux avantages non liés au carbone en cours dans le cadre d'autres organisations et conventions internationales.

47. Le SBSTA est convenu en outre qu'il fallait clarifier les types d'avantages non liés au carbone et les aspects méthodologiques connexes.

48. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, avant le 26 mars 2014, leurs vues sur les questions visées au paragraphe 40 de la décision 1/CP.18. Il a demandé au secrétariat de les rassembler dans un document de la série MISC pour examen à sa quarantième session.

49. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarantième session l'examen des aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone.

V. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels

(Point 5 de l'ordre du jour)

Délibérations

50. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/MISC.3 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont une au nom des PMA.

51. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 6 de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact commun qui serait coprésidé par M^{me} Madeleine Diouf (Sénégal) et M. Keith Anderson (Suisse).

52. Un atelier de session⁹ portant sur les questions liées à ce point de l'ordre du jour a été organisé le 7 juin. Le secrétariat établira un rapport sur cet atelier à l'intention du SBSTA et du SBI, pour examen à leur trente-neuvième session¹⁰.

53. Le SBSTA n'a pas été en mesure de mener des travaux sur ce point de l'ordre du jour, le groupe de contact commun du SBSTA et du SBI sur la question n'ayant pas pu être constitué. Il examinera donc cette question à sa trente-neuvième session.

VI. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

54. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/INF.5. Une déclaration a été prononcée par une Partie au nom des PMA.

55. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Majid Al Suwaidi (Émirats arabes unis) et M. Stig Svenningsen (Norvège). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions¹¹ proposées par le Président.

2. Conclusions

56. Le SBSTA a salué les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité d'entité hôte du Centre des technologies climatiques (CTC), pour prendre des dispositions visant à lancer sans tarder les travaux du CTC, notamment en organisant la première réunion du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) les 14 et 15 mai 2013 à Copenhague (Danemark), conformément aux paragraphes 6 et 9 de la décision 14/CP.18.

⁹ Toutes les informations sur l'atelier, notamment un résumé officieux des questions essentielles soulevées par les coprésidents, figurent à l'adresse <http://unfccc.int/7672.php>.

¹⁰ Décision 1/CP.18, par. 38.

¹¹ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.11.

57. Le SBSTA s'est félicité de l'élection de M. Griffin Thompson (États-Unis d'Amérique) en tant que Président et de M. Fred Machulu Onduri (Ouganda) en tant que Vice-Président du Conseil consultatif du CRTC.

58. Le SBSTA a pris note du rapport intérimaire sur les modalités et procédures du CRTC et de son Conseil consultatif¹². Il a engagé le Conseil consultatif du CRTC à achever ses travaux sur cette question et à soumettre son rapport sur les modalités et procédures du CRTC et de son Conseil consultatif à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires à leur trente-neuvième session pour que les Parties prennent une décision sur ce sujet à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

59. Le SBSTA a demandé que le Conseil consultatif du CRTC, en mettant au point les modalités et procédures du CRTC dont il est question ci-dessus au paragraphe 58, tienne compte des paragraphes 120 et 123 de la décision 1/CP.16, du paragraphe 135 de la décision 2/CP.17 et de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, ainsi que de la cohérence et de la synergie à garantir au sein du Mécanisme technologique conformément au paragraphe 59 de la décision 1/CP.18.

60. Le SBSTA s'est félicité de la désignation par les Parties de leurs entités nationales conformément aux décisions 2/CP.17 et 14/CP.18¹³. Il a souligné le rôle essentiel qui incombait aux entités nationales désignées dans la mise en œuvre opérationnelle du CRTC et a encouragé les Parties qui n'avaient pas encore désigné leur entité nationale à faire connaître d'urgence au secrétariat, par l'intermédiaire de leur centre national de liaison, les entités qu'elles auraient désignées.

61. Le SBSTA a demandé que le Conseil consultatif du CRTC, en mettant au point les modalités et procédures du CRTC, prenne l'avis de diverses parties prenantes, notamment des entités nationales désignées, sur la question de savoir, entre autres:

- a) Comment un appui technique peut être accordé aux entités nationales désignées à la demande des pays en développement;
- b) Comment permettre des échanges entre le CTC, les entités nationales désignées et le Réseau du CRTC.

VII. Recherche et observation systématique

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

62. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/MISC.4, FCCC/SBSTA/2013/MISC.5 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.6 et Add.1 et 2. Une déclaration a été faite par un représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

63. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles facilitées par M^{me} Christiane Textor (Allemagne) et M. Chris Moseki (Afrique du Sud). À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions¹⁴ proposées par le Président.

¹² FCCC/SB/2013/INF.5.

¹³ Une liste des entités nationales désignées par les Parties peut être consultée sur le site Web de la Convention à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/templates/render_page?s=TEM_nda.

¹⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.2.

2. Conclusions

64. Le SBSTA a pris note avec intérêt de la déclaration faite par le représentant du GIEC. Il a aussi pris note des informations que les Parties¹⁵ et les programmes et les organismes régionaux et internationaux participant à la recherche sur les changements climatiques¹⁶ (ci-après dénommés les programmes et organismes de recherche) avaient communiquées en prévision du dialogue sur la recherche qui devait se dérouler à sa trente-huitième session.

65. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le dialogue sur la recherche¹⁷ mentionné ci-dessus au paragraphe 64 et a fait savoir combien il appréciait les contributions apportées à cet égard par les programmes et organismes de recherche et par le GIEC. Il a également exprimé sa reconnaissance aux Parties qui avaient fait part d'informations et de leurs vues sur les besoins et les priorités de la recherche dans le cadre de ce dialogue.

66. Le SBSTA a pris note des avancées décrites par les programmes et organismes de recherche et s'est félicité de l'élargissement au niveau régional de la participation aux activités de recherche. Il a souligné l'importance des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et a recommandé d'intensifier les efforts entrepris pour permettre à un nombre accru de scientifiques de pays en développement de prendre part aux travaux de recherche sur les changements climatiques et pour diffuser des informations ayant trait à la climatologie. Le SBSTA a aussi noté que des données et des informations climatologiques détaillées s'avéraient nécessaires aux niveaux local et régional, en particulier dans les pays en développement, afin de contribuer à la compréhension des changements climatiques et à la mise en œuvre concrète d'efforts d'adaptation et d'atténuation.

67. Le SBSTA a noté que, d'ici à sa quarantième session, le GIEC aurait publié les contributions des groupes de travail I, II et III à son cinquième rapport d'évaluation et que celles-ci pourraient fournir des informations pertinentes au dialogue sur la recherche à l'occasion de la quarantième session.

68. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 26 mars 2014, leurs vues sur les questions susceptibles d'être examinées dans le cadre du dialogue sur la recherche du SBSTA et a demandé au secrétariat de les présenter sur le site Web de la Convention.

69. Le SBSTA a rappelé les conclusions qu'il avait formulées à ses trente-deuxième, trente-quatrième et trente-cinquième¹⁸ sessions et a constaté que des améliorations avaient été apportées, sur le site Web de la Convention, à la disponibilité et à la visibilité des informations scientifiques ayant un rapport avec la Convention. Il a chargé le secrétariat d'établir un rapport récapitulatif sur ces travaux et de le présenter à la quarantième session du SBSTA, pour examen.

70. Le SBSTA a rappelé que, dans les conclusions adoptées à sa trente-septième session, il avait demandé que, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, un atelier soit organisé d'ici à sa trente-neuvième session pour examiner les informations sur les aspects techniques et scientifiques des écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone, non pris en compte au titre d'autres points de l'ordre du jour dans le cadre de la Convention, tels que les écosystèmes marins côtiers, dans le contexte d'efforts plus vastes d'atténuation

¹⁵ FCCC/SBSTA/2013/MISC.4.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2013/MISC.5 et Add.1.

¹⁷ L'ordre du jour, les exposés et les informations concernant les programmes et organismes de recherche qui ont contribué au dialogue sur la recherche peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/7663.php>.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 49 b), FCCC/SBSTA/2011/2, par. 55 b), et FCCC/SBSTA/2011/5, par. 42.

et d'adaptation¹⁹. Le SBSTA a pris note des vues des Parties sur la teneur de l'atelier²⁰ et a demandé au secrétariat d'en tenir compte lorsqu'il l'organiserait sous la direction du Président du SBSTA. Il a en outre chargé le secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier, qui serait communiqué avant la quarantième session du SBSTA.

VIII. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Forum et programme de travail

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

71. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4 et FCCC/SB/2013/MISC.2.

72. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 14 a) de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un forum conjoint coprésidé par son président, M. Muyungi, et par le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne). Il a également été convenu d'examiner la question au cours de la session en même temps que le point 8 b) de son ordre du jour. À la même séance, le Président du SBSTA a rappelé que, conformément à la décision 8/CP.17, les Parties entendaient participer à diverses rencontres au cours de la session.

73. Quatre ateliers et une réunion d'experts ont ainsi été organisés du 4 au 7 juin. Les ateliers étaient consacrés aux possibilités de diversification et de transformation économiques, à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, et à l'évaluation et l'analyse des impacts. La réunion d'experts portait sur la modélisation économique et les tendances socioéconomiques.

74. Le SBSTA n'a pas été en mesure de mener des travaux sur ce point de l'ordre du jour, le groupe de contact commun du SBSTA et du SBI sur la question n'ayant pas pu être constitué. Il examinera donc cette question à sa trente-neuvième session.

B. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

75. Le SBSTA a examiné la question à ses 1^{re} et 3^e séances.

76. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner la question en même temps que celle inscrite au point 8 a) de son ordre du jour. À la même séance, il a également été convenu que son président, M. Muyungi, et le Président du SBI, M. Chruszczow, engageraient des consultations avec les Parties intéressées quant à la façon d'examiner cette question à la session suivante.

77. À la 3^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre à sa trente-neuvième session les consultations quant à la façon d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 50.

²⁰ FCCC/SBSTA/2013/MISC.6 et Add.1 et 2.

IX. Questions relatives à l'agriculture

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

78. Le SBSTA a examiné la question à ses 1^{re} et 3^e séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont des déclarations au nom du Groupe des 77 et de la Chine, des États d'Afrique et des PMA²¹.

79. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner la question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Hans Åke Nilsagard (Suède) et M^{me} Esther Magambo (Kenya). À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²² proposées par le Président.

2. Conclusions

80. Rappelant l'article 9 de la Convention et se fondant sur les principes et dispositions de celle-ci, le SBSTA a poursuivi, conformément au paragraphe 75 de la décision 2/CP.17, ses échanges de vues sur les questions relatives à l'agriculture.

81. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, leurs vues sur l'état actuel des connaissances scientifiques concernant les moyens de promouvoir l'adaptation de l'agriculture aux effets des changements climatiques tout en favorisant le développement rural, le développement durable et la productivité des systèmes agricoles, de même que la sécurité alimentaire dans tous les pays, en particulier les pays en développement. Il conviendrait de prendre en compte à cet effet la diversité des systèmes agricoles et les différences d'échelle ainsi que les éventuelles retombées positives en matière d'adaptation.

82. Le SBSTA a demandé au secrétariat de regrouper les communications visées au paragraphe 81 ci-dessus dans un document de la série MISC pour qu'il puisse l'examiner à sa trente-neuvième session.

83. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser, pendant sa trente-neuvième session, un atelier consacré aux questions mentionnées au paragraphe 81 ci-dessus. Il a en outre chargé le secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier pour qu'il puisse l'examiner à sa quarantième session.

84. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat comme indiqué au paragraphe 83 ci-dessus.

85. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

²¹ Une Partie, soutenue par une autre, a demandé que sa préoccupation quant à l'organisation d'ateliers, concernant notamment la programmation et la représentation équilibrée, soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. La déclaration est disponible dans la retransmission sur le Web des délibérations du SBSTA à l'adresse http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/sb38/templ/play.php?id_kongresssession=6500&theme=unfccc.

²² Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.20.

X. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

86. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/INF.2. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie au nom des PMA.

87. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner la question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Riitta Pipatti (Finlande) et M. Qiang Liu (Chine). À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²³ proposées par le Président.

2. Conclusions

88. Le SBSTA a continué de débattre de la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties (ci-après dénommées les directives pour l'examen), de manière à:

a) Achever la révision des directives pour l'examen des communications nationales et des rapports biennaux d'ici à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties;

b) Achever la révision des «Directives pour l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» d'ici à la vingtième session de la Conférence des Parties (décembre 2014).

89. À sa trente-septième session, le SBSTA a prié les examinateurs principaux d'examiner, lors de leur réunion de 2013, comment il serait possible de rendre le processus d'examen plus rationnel, efficace et pratique. À sa trente-huitième session, il a pris note des informations contenues dans les conclusions et recommandations formulées par les examinateurs principaux à leur dixième réunion en réponse à cette demande²⁴.

90. Le SBSTA a noté que la rationalisation appropriée²⁵ du processus d'examen pouvait rendre celui-ci plus performant et efficace. Il a également noté qu'une telle rationalisation serait envisagée tout en veillant à la transparence et à la qualité du processus d'examen.

91. Le SBSTA a constaté que l'examen des communications nationales devait être conduit parallèlement à l'examen des rapports biennaux les années où ces deux rapports sont présentés. Il est convenu que les mêmes informations fournies par les Parties à la fois dans leurs communications nationales, les rapports biennaux et les inventaires des gaz à effet de serre (GES) ne feraient l'objet que d'un seul examen.

²³ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.10.

²⁴ FCCC/SBSTA/2013/INF.2, par. 9 à 14.

²⁵ Pour que les processus d'examen soient rationnels, efficaces et pratiques sans que leur qualité soit compromise.

92. Le SBSTA a noté que les examens des communications nationales et des rapports biennaux pouvaient être conduits dans le cadre d'examens dans les pays couplés à des examens centralisés, ou uniquement dans le cadre d'examens centralisés, ou uniquement dans le cadre d'examens dans les pays. Il a aussi pris acte des inquiétudes exprimées par des Parties ayant une économie aux dimensions modestes au sujet des modalités des examens et a souligné que les modalités précises des examens et leur couplage pourraient être examinés plus avant pendant l'atelier devant avoir lieu en octobre 2013, qui est mentionné au paragraphe 95 ci-dessous.

93. Le SBSTA a estimé que l'option consistant à faire appel à un groupe d'experts permanent pour seconder les équipes d'experts actuelles ou à instaurer un système de rétribution des experts pourrait être étudiée en vue d'en déterminer les incidences sur la qualité, l'efficacité et le coût du processus d'examen.

94. Le SBSTA a défini deux solutions s'agissant du niveau de détail et de l'articulation des travaux de révision des directives:

a) Première solution: la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux, des communications nationales et des inventaires de GES repose sur la prise en compte des aspects ci-après qui forment la structure et les éléments clefs des directives pour l'examen:

i) La démarche générale adoptée pour l'examen, s'agissant entre autres des objectifs d'ensemble, des délais et des procédures, des équipes d'experts et des mécanismes institutionnels, des rapports et de la publication;

ii) Les exigences précises imposées pour l'examen des communications nationales, s'agissant entre autres de la finalité et de la portée des examens, des délais et des rapports;

iii) Les exigences précises imposées pour l'examen des rapports biennaux, s'agissant entre autres de la finalité et de la portée des examens, des délais et des rapports;

iv) Les exigences précises imposées pour l'examen des inventaires de GES, s'agissant entre autres de la finalité et de la portée des examens, des délais et des rapports.

b) Deuxième solution: les directives pour l'examen des communications nationales, des rapports biennaux et des inventaires de GES devraient faire l'objet de trois séries de directives distinctes.

95. Le SBSTA a estimé que l'atelier technique devant avoir lieu en octobre 2013²⁶ devait s'attacher en priorité à déterminer quelles sont, parmi les informations à communiquer conformément aux directives pour l'établissement du rapport biennal et des communications nationales, celles qui sont redondantes (par exemple les informations très banales et celles faisant double emploi) et celles qui figurent uniquement dans les rapports biennaux et les communications nationales. La communication d'informations dont on sait qu'elles ne figurent que dans les rapports biennaux pourrait servir de point de départ à un débat en vue de l'élaboration de directives pour l'examen des rapports biennaux. La communication d'informations dont on sait qu'elles figurent à la fois dans les communications nationales et dans le rapport biennal pourrait servir de contribution à un débat sur la rationalisation du processus d'examen. Les Parties ont conclu que ces deux débats devraient être menés dans le cadre de l'atelier que le secrétariat doit organiser sous la direction du Président du SBSTA.

²⁶ FCCC/SBSTA/2012/5, annexe I.

96. Le SBSTA a invité les Parties, conformément au programme de travail sur la révision des directives pour l'examen arrêté à sa trente-septième session, à soumettre au secrétariat, avant le 15 juillet 2013, des observations supplémentaires notamment sur la portée, la structure, les délais d'établissement, les grandes lignes et la publication des rapports d'examen, ainsi que des observations précises sur les principaux éléments et le contenu des directives pour l'examen des communications nationales et des rapports biennaux et sur les textes proposés. Il a demandé au secrétariat d'établir, avant le 15 septembre 2013, un rapport faisant la synthèse des vues des Parties et un projet de directives pour l'examen reposant sur les communications des Parties, où les options proposées par les Parties devraient pouvoir être identifiées de manière transparente, en tant que contributions à l'atelier d'octobre 2013.

97. Le SBSTA a souligné l'importance de la formation pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, en particulier pour les experts de pays en développement. Il a chargé le secrétariat de commencer à élaborer de nouveaux supports et procédures de formation avant l'examen des prochaines communications devant être soumises et la présentation des premiers rapports biennaux. Le SBSTA a demandé au secrétariat de lui présenter à sa trente-neuvième session les supports et procédures de formation qu'il aurait élaborés. Les supports en question devraient porter sur les informations à communiquer et les procédures touchant les aspects généraux de l'examen. Le SBSTA est convenu d'examiner, à sa trente-neuvième session, les prochaines étapes de l'élaboration d'outils pédagogiques.

98. Le SBSTA a demandé au secrétariat de revoir et, si nécessaire, de modifier le formulaire de présentation de candidatures pour le fichier d'experts de la Convention. Il a en outre chargé le secrétariat d'informer les Parties de toute modification apportée à ce formulaire, et notamment de leur indiquer qu'elles étaient invitées à désigner des experts pour les examens des rapports biennaux. Le SBSTA a recommandé que les Parties mettent à jour et étoffent d'ici à septembre 2013 le fichier d'experts de la Convention afin de pouvoir disposer des compétences très spécialisées requises pour les examens des rapports biennaux et des communications nationales.

99. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat comme indiqué aux paragraphes 95 et 97 ci-dessus.

100. Le SBSTA a demandé que les mesures qu'appellent ces conclusions de la part du secrétariat soient prises sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles.

B. Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

101. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/MISC.7 et Add.1. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom des PMA.

102. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner la question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Sarah Kuen (Belgique) et M. Qiang Liu. À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²⁷ proposées par le Président.

2. Conclusions

103. Le SBSTA a pris note du document FCCC/SBSTA/2013/MISC.7 et Add.1 contenant les observations des Parties sur les lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification internes des mesures d'atténuation appropriées au niveau national prises par les pays en développement parties et bénéficiant d'un soutien interne (ci-après «les lignes directrices»).

104. Le SBSTA a engagé le processus d'élaboration des lignes directrices et est convenu de poursuivre celui-ci à sa trente-neuvième session, en se fondant sur les éléments de lignes directrices générales figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2, sans préjuger du type de texte – projet de décision ou projet de lignes directrices – où ces éléments seraient insérés.

105. Le SBSTA a réaffirmé qu'il adresserait un projet de lignes directrices à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-neuvième session²⁸.

C. Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

106. Le SBSTA a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/MISC.14 et Add.1.

107. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Pipatti et M. Chebet Maikut (Ouganda). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

108. Le SBSTA a pris note des vues des Parties, regroupées dans le document FCCC/SBSTA/2013/MISC.14 et Add.1, sur l'expérience acquise durant la période d'essai des «Directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I) et la version améliorée du logiciel du cadre commun de présentation (CRF).

109. Le SBSTA a pris note de la progression continue des travaux du GIEC intéressant le programme de travail sur la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels», programme que le SBSTA était convenu de lancer à sa trentième session. Le SBSTA s'est, en particulier, félicité des progrès accomplis s'agissant du *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre: zones humides*, l'examen

²⁷ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.19.

²⁸ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 92.

²⁹ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.15.

par les gouvernements et les experts du deuxième avant-projet de ce document ayant été entrepris en février 2013.

110. En se fondant sur l'examen des vues des Parties, dont il est question au paragraphe 108 ci-dessus, et les discussions tenues à sa trente-huitième session, le SBSTA a progressé dans ses travaux sur le projet de directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention, y compris sur les tableaux du CRF, figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2, et il est convenu de poursuivre ses discussions à sa trente-neuvième session, en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

111. Le SBSTA a constaté qu'il faudrait examiner plus avant, à sa trente-neuvième session, la notification des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liées à la production d'ammoniac et à l'application d'urée, et les directives supplémentaires sur les zones humides dont il est question au paragraphe 109 ci-dessus. Concernant les émissions de CO₂ liées à la production d'ammoniac et à l'application d'urée, le SBSTA a invité les Parties à débattre plus avant de cette question, en vue de parvenir à une vision commune de la façon de rendre compte des émissions correspondantes et des rubriques sous lesquelles en rendre compte. Concernant les zones humides, le SBSTA a invité les Parties à étudier les moyens de faire figurer les directives supplémentaires correspondantes, dont il est question au paragraphe 109 ci-dessus, dans les Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I et, en particulier, dans les tableaux du CRF. Le SBSTA a également invité les Parties à faire parvenir au secrétariat, d'ici au 25 octobre 2013, leurs observations sur ces questions.

112. Le SBSTA a demandé au secrétariat de présenter sur le site Web de la Convention les observations des Parties dont il est question au paragraphe 111 ci-dessus.

113. Le SBSTA a noté qu'il était capital que la mise au point de la version améliorée du logiciel du CRF soit achevée en juin 2014 au plus tard afin que les Parties puissent l'utiliser pour la communication de leurs inventaires annuels en 2015. Il a demandé au secrétariat de continuer d'améliorer le logiciel du CRF en tenant compte des observations formulées par les Parties comme indiqué au paragraphe 108 ci-dessus, et des résultats de la trente-huitième session du SBSTA, en vue de mettre une version améliorée de ce logiciel à la disposition des Parties pour des essais au cours du quatrième trimestre de 2013. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'élaborer une version finale du logiciel du CRF amélioré, à mettre en service au plus tard en juin 2014.

114. Le SBSTA a eu un débat sur la notification des émissions/absorptions de GES provenant des produits ligneux récoltés et a noté qu'il pouvait y avoir des divergences dans la notification par les pays en raison des approches différentes adoptées pour évaluer la contribution des produits ligneux récoltés aux émissions/absorptions annuelles de CO₂. Certaines Parties ont estimé que les approches multiples pour la notification étaient conformes aux *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre*; d'autres ont dit préférer une approche commune, unique, pour garantir la comparabilité des données notifiées par les différentes Parties. Le risque de double comptabilisation ou de sous-estimation des émissions/absorptions résultant de l'utilisation de plusieurs méthodes de notification a également été jugé préoccupant. Le SBSTA est convenu de poursuivre à sa trente-neuvième session les discussions sur la notification des émissions/absorptions provenant des produits ligneux récoltés.

115. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de la réalisation des activités qui seraient entreprises par le secrétariat comme indiqué au paragraphe 113 ci-dessus.

116. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

D. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

117. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances.

118. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles facilitées par M^{me} Chia Ha (Canada). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³⁰ proposées par le Président.

2. Conclusions

119. Le SBSTA s'est félicité de la mise en service, dans les modules de l'interface d'accès aux données relatives aux GES, le cas échéant, de l'option de présentation des données à la fois en unités physiques et en équivalent CO₂. Le SBSTA a noté avec satisfaction que le secrétariat avait donné suite à toutes les demandes ayant pour objet de perfectionner l'interface d'accès aux données relatives aux GES.

120. Le SBSTA a constaté que des modifications importantes devraient être apportées à l'interface si la version révisée des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» était adoptée à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

121. Le SBSTA a demandé au secrétariat de procéder, d'ici à juin 2015, aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux GES, dans le cas où les directives évoquées au paragraphe 120 ci-dessus seraient adoptées.

122. Le SBSTA est convenu d'examiner à sa trente-neuvième session les questions se rapportant au perfectionnement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES, notamment la possibilité de comparer les données communiquées par les Parties utilisant des directives différentes pour l'établissement des communications, en vue d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les nouvelles mesures à prendre.

123. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 121 ci-dessus.

124. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

³⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.4.

E. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 10 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

125. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/MISC.15. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont une déclaration prononcée au nom d'un groupe de Parties³¹. Un représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI) a aussi fait une déclaration.

126. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu que le Président consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3^e séance. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³² proposées par le Président.

2. Conclusions

127. Le SBSTA a pris note des renseignements communiqués et des progrès rapportés par les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'OMI au sujet de leurs travaux en cours relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux³³, ainsi que des vues exprimées par les Parties au sujet de ces renseignements.

128. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents sur cette question.

XI. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

129. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/INF.3 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.1 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont une au nom de l'Alliance des petits États insulaires et l'autre au nom des PMA.

³¹ Une Partie a demandé que sa préoccupation quant à l'absence d'avancée sur cette question soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. La déclaration est disponible *in extenso* dans la retransmission sur le Web des travaux du SBSTA à l'adresse http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/sb38/templ/play.php?id_kongresssession=6500&theme=unfccc.

³² Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.18.

³³ FCCC/SBSTA/2013/MISC.15.

130. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Nagmeldin Elhassan (Soudan) et M^{me} Anke Herold (Allemagne). À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³⁴ proposées par le Président.

2. Conclusions

131. À la demande de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)³⁵, le SBSTA a poursuivi ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7, ainsi que celles de la décision 1/CMP.8, sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

132. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport³⁶ sur l'atelier consacré aux incidences dont il est question ci-dessus au paragraphe 131, que le secrétariat avait organisé à Bonn les 24 et 25 avril 2013 à la demande de la CMP³⁷.

133. Conformément au mandat énoncé au paragraphe 9 de la décision 1/CMP.7 et aux paragraphes 6 à 8 de la décision 2/CMP.8, et à la liste de priorités déterminée lors de l'atelier mentionné ci-dessus au paragraphe 132, le SBSTA a examiné diverses questions techniques liées aux décisions de nature méthodologique qui s'avèrent essentielles à la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement, notamment:

a) La mise à jour des références pertinentes au calcul de la quantité attribuée et à la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, le cas échéant;

b) Les modalités d'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et de la décision 1/CMP.8 concernant les tableaux du cadre électronique standard pour les éléments suivants:

i) Report;

ii) Comptes de réserve d'unités excédentaires de la période précédente;

iii) Paragraphe 7 *ter* de l'article 3 du Protocole de Kyoto, figurant dans l'annexe de la décision 1/CMP.8;

iv) Rapports à présenter sur la part des fonds;

v) Tout relèvement du niveau d'ambition mentionné aux paragraphes 7 et 8 de la décision 1/CMP.8 et aux paragraphes 1 *ter* et 1 *quater* de l'article 3 du Protocole de Kyoto figurant dans l'annexe de la décision 1/CMP.8;

c) La clarification des informations que doivent communiquer les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement.

134. Le SBSTA a noté que des progrès considérables devraient être accomplis en 2013 sur les questions susmentionnées et sur d'autres questions liées à ce point subsidiaire de l'ordre du jour, de façon à achever les travaux pour que la CMP puisse les examiner à sa neuvième session (novembre 2013) conformément au mandat énoncé au paragraphe 9 de la décision 1/CMP.7 et aux paragraphes 6 à 8 de la décision 2/CMP.8.

³⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.17.

³⁵ Décision 2/CMP.8, par. 6.

³⁶ FCCC/SBSTA/2013/INF.3.

³⁷ Décision 2/CMP.8, par. 10 a).

135. Afin de progresser sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour, le SBSTA:

a) A invité les Parties à faire parvenir au secrétariat, avant le 27 septembre 2013, des informations et des observations complémentaires sur les incidences dont il est question ci-dessus au paragraphe 131, et en particulier sur le projet de modifications à apporter aux tableaux du CRF requis pour la notification des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement, en prenant en considération les travaux à venir du GIEC sur la version révisée 2013 des *Méthodes supplémentaires et recommandations en matière de bonnes pratiques découlant du Protocole de Kyoto*;

b) A demandé au secrétariat d'établir un projet des tableaux du CRF requis pour la notification des activités du secteur UTCATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement, en se fondant sur les informations et les vues mentionnées ci-dessus à l'alinéa *a* du même paragraphe, et de communiquer ces tableaux avant l'atelier visé à l'alinéa *d* ci-dessous³⁸, de même que les vues des Parties mentionnées ci-dessus à l'alinéa *a*;

c) A chargé le secrétariat de mettre à jour et de développer le document technique publié sous la cote FCCC/TP/2012/6 et de le communiquer pour examen à l'atelier mentionné à l'alinéa *d* ci-dessus, les questions à aborder étant:

i) Les incidences de la décision 1/CMP.8 et toutes les incidences de la décision 2/CMP.8 intéressant ce point subsidiaire de l'ordre du jour, compte tenu des délibérations du SBSTA à sa trente-huitième session et des questions qui n'ont pas encore été abordées dans les débats;

ii) Les solutions envisageables pour la mise à jour des références pertinentes aux décisions de la CMP, selon que de besoin, de toute mention des méthodes du GIEC relatives à l'estimation des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits, et de toute autre modification à introduire en matière de références comme suite aux décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7, 1/CMP.8 et 2/CMP.8;

d) A recommandé que l'atelier demandé par la CMP³⁹ ait lieu après la trente-septième session du GIEC pour pouvoir tenir compte des résultats de cette session. Conformément à la décision 2/CMP.8, l'atelier devrait faciliter les travaux ayant trait aux tableaux du CRF pour les activités du secteur UTCATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Le SBSTA est convenu que l'atelier devrait également prendre en considération les autres incidences mentionnées ci-dessus au paragraphe 134.

136. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour à sa trente-neuvième session, en vue d'élaborer des projets de décision pour adoption à la neuvième session de la CMP, compte tenu du projet de texte d'éléments d'un projet de décision figurant dans le document FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2, qui prend en considération les communications des Parties et les travaux effectués jusqu'à la clôture de la trente-huitième session du SBSTA, sans exclure un plus ample examen à sa trente-neuvième session. Cet examen devrait également tenir compte des communications complémentaires des Parties mentionnées à l'alinéa *a* du paragraphe 135 ci-dessus, du rapport⁴⁰ sur l'atelier mentionné à l'alinéa *d* du paragraphe 135 et du document technique mentionné à l'alinéa *c* du même paragraphe.

³⁸ Décision 2/CMP.8, par. 10 c).

³⁹ Voir la note 37.

⁴⁰ Décision 2/CMP.8, par. 10 d).

B. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

137. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/MISC.8 et Add.1. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom des PMA. Un représentant du GIEC a aussi fait une déclaration.

138. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Marcelo Rocha (Brésil) et M^{me} Lucia Perugini (Italie). À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁴¹ proposées par le Président.

2. Conclusions

139. Comme il le lui était demandé aux paragraphes 5, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, le SBSTA a poursuivi l'examen des questions liées au secteur UTCATF.

140. Le SBSTA a pris note des vues des Parties⁴² et des organisations admises en qualité d'observateurs⁴³.

Résultat de l'examen demandé au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7

141. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa trente-neuvième session l'examen des questions concernant la comptabilisation plus exhaustive des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits résultant d'activités liées au secteur UTCATF, notamment par une approche plus globale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres, afin de pouvoir rendre compte des résultats de cet examen à la CMP à sa neuvième session.

Résultat de l'examen demandé aux paragraphes 6 et 7 de la décision 2/CMP.7

142. Le SBSTA a également décidé de poursuivre à sa trente-neuvième session l'examen des questions concernant les modalités et les procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), ainsi que les modalités et les procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, afin de pouvoir adresser des projets de décision sur ces questions à la CMP à sa neuvième session.

143. Il a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, leurs vues sur d'éventuelles activités supplémentaires spécifiques liées au secteur UTCATF au titre du MDP, ainsi que sur de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, vues qui seront prises en compte dans le cadre de l'examen des modalités et des procédures mentionné au paragraphe 142 ci-dessus, et a demandé au

⁴¹ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.5.

⁴² FCCC/SBSTA/2013/MISC.8 et Add.1, FCCC/SBSTA/2012/MISC.16, FCCC/SBSTA/2012/MISC.18 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2012/MISC.19 et Add.1.

⁴³ Les vues des organisations admises en qualité d'observateurs peuvent être consultées sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://unfccc.int/3689.php> et <http://unfccc.int/3714.php>.

secrétariat de regrouper les communications dans un document de la série MISC, pour examen à sa trente-neuvième session.

144. Le SBSTA a aussi demandé au secrétariat d'organiser un atelier, avant ou pendant sa trente-neuvième session, afin de pouvoir étudier les éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du MDP, ainsi que les nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 143 ci-dessus, afin que les Parties puissent procéder en connaissance de cause à l'examen des modalités et des procédures mentionné au paragraphe 142 ci-dessus.

Résultat de l'examen demandé au paragraphe 10 de la décision 2/CMP.7

145. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa trente-neuvième session l'examen des questions liées aux modalités et aux procédures applicables à la notion d'additionnalité, afin de pouvoir adresser un projet de décision sur cette question à la CMP, pour adoption à sa neuvième session.

146. Il a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, leurs vues sur les questions mentionnées au paragraphe 145 ci-dessus et a demandé au secrétariat de regrouper les communications dans un document de la série MISC, pour examen à sa trente-neuvième session.

Incidences financières

147. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre du paragraphe 144 ci-dessus.

148. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre

(Point 11 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

149. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont une au nom des PMA.

150. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles facilitées par M. Eduardo Sanhueza (Chili). À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁴⁴ proposées par le Président.

2. Conclusions

151. Le SBSTA a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour et a invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 19 février 2014, leurs vues sur les incidences d'une éventuelle révision de la désignation des terres satisfaisant aux critères requis aux fins de

⁴⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.14.

l'exécution d'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.

152. Le SBSTA a demandé au secrétariat de présenter les vues communiquées sur le site Web de la Convention puis de regrouper les vues ainsi recueillies dans un document de la série MISC, pour examen à sa quarantième session.

XII. Mécanismes de marché et autres que de marché relevant de la Convention

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Cadre à prévoir pour diverses démarches

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

153. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/MISC.11 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.16. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'Alliance des petits États insulaires et une au nom des PMA⁴⁵.

154. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Giza Gasper Martins (Angola) et M. Martin Cames (Allemagne). À la 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁴⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

155. Le SBSTA a engagé le programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches, conformément aux paragraphes 41 à 46 de la décision 1/CP.18.

156. En s'appuyant sur les travaux consacrés à cette question par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, y compris les rapports d'ateliers et le document technique pertinents, sur l'expérience des mécanismes existants et sur les observations communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs⁴⁷, le SBSTA a examiné:

a) Le rôle du cadre de référence, y compris ses liens avec d'autres questions intéressant la Convention et ses instruments;

b) La conception technique du cadre de référence, notamment la façon dont ses éléments, y compris ceux qui sont énoncés au paragraphe 46 de la décision 1/CP.18, pourraient être définis;

c) Les dispositions ultérieures à prendre dans le cadre du programme de travail au sujet de ce point de l'ordre du jour.

⁴⁵ Une Partie, soutenue par cinq autres, a demandé que sa préoccupation quant à l'organisation d'ateliers, concernant notamment la programmation et la représentation équilibrée, soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. La déclaration est disponible dans la retransmission sur le Web des délibérations du SBSTA à l'adresse http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/sb38/templ/play.php?id_kongresssession=6500&theme=unfccc.

⁴⁶ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.6.

⁴⁷ FCCC/AWGLCA/2012/INF.4, FCCC/AWGLCA/2012/INF.9, FCCC/TP/2012/4, FCCC/SBSTA/2013/MISC.11 et Add.1, et FCCC/SBSTA/2013/MISC.16.

157. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-neuvième session afin de s'acquitter du mandat prévu aux paragraphes 44 à 46 de la décision 1/CP.18.

158. Pour faire avancer le programme de travail mentionné ci-dessus au paragraphe 155, le SBSTA:

a) A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à faire parvenir au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, leurs observations sur les questions ci-après, parmi d'autres, et a demandé au secrétariat de les publier sur le site Web de la Convention:

i) Sur le rôle du cadre de référence:

a. Quelles seront la finalité et la portée du cadre de référence, y compris le rôle qui lui incombe pour garantir l'intégrité environnementale?

b. Quels sont les liens éventuels entre le cadre de référence et d'autres questions intéressant la Convention et ses instruments?

c. Les éléments du cadre de référence devraient-ils fonctionner conformément aux principes, aux dispositions et aux engagements prévus au titre de la Convention et, dans l'affirmative, de quelle manière?

ii) Sur la conception technique du cadre de référence:

a. Comment les éléments énumérés au paragraphe 46 de la décision 1/CP.18 peuvent-ils être mis au point en fonction des options suggérées par les Parties pour la finalité et la portée du cadre de référence?

b. En quoi l'expérience fournie par les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, les systèmes nationaux et régionaux ainsi que l'infrastructure et les dispositifs institutionnels existants intéresse-t-elle la mise au point du cadre de référence et comment peut-elle être appliquée à celui-ci?

c. Le cadre de référence devrait-il évaluer les dispositions institutionnelles applicables à diverses démarches et, dans l'affirmative, de quelle manière?

d. En quoi l'attribution d'une partie des revenus pourrait-elle être utile aux démarches envisagées dans le cadre de référence?

e. Serait-il possible d'établir au titre de la Convention des règles, normes, procédures ou critères comptables communs, en tenant compte des règles comptables communes convenues à l'échelon international, afin de garantir l'intégrité environnementale des démarches envisagées dans le cadre de référence, et en évitant tout type de double comptage, notamment en ce qui concerne les résultats en matière d'atténuation et l'appui?

b) A demandé au secrétariat d'établir une synthèse technique des éléments d'information, comprenant ceux qui sont mentionnés ci-dessus au paragraphe 156, les débats menés par les Parties à la trente-huitième session du SBSTA et les observations dont il est question ci-dessus à l'alinéa *a* du paragraphe 158, et de la communiquer en prévision de l'atelier mentionné ci-dessous à l'alinéa *c* et de la trente-neuvième session du SBSTA, pour examen;

c) A chargé le secrétariat d'organiser avant la trente-neuvième session du SBSTA, en assurant une large participation des pays en développement et des pays développés, un atelier consacré aux questions mentionnées notamment à l'alinéa *a* ci-dessus en vue de faire progresser les travaux du SBSTA pour lui permettre de s'acquitter du mandat prévu aux paragraphes 44 à 46 de la décision 1/CP.18, et d'établir un rapport sur cet atelier, pour examen à la trente-neuvième session du SBSTA.

159. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devait entreprendre conformément aux dispositions des alinéas *b* et *c* du paragraphe 158 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Démarches non fondées sur le marché

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

160. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/MISC.12 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.13. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'Alliance des petits États insulaires⁴⁸.

161. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Sanhueza et M^{me} Natalia Kuszko (Ukraine). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁴⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

162. Le SBSTA a engagé un programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, conformément aux dispositions du paragraphe 47 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour adoption à sa dix-neuvième session.

163. Le SBSTA s'est appuyé sur les vues communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs⁵⁰.

164. Le SBSTA est convenu de poursuivre son examen de la question à sa trente-neuvième session en vue de recommander un projet de décision sur la portée et d'autres composantes du programme de travail sur les démarches non fondées sur le marché, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

165. Afin de faciliter la poursuite des débats, le SBSTA est convenu d'examiner les démarches non fondées sur le marché proposées par les Parties sous l'angle, entre autres, des questions suivantes:

a) Qu'entend-on par «démarche non fondée sur le marché»? Quel est le sens de l'expression dans le contexte de l'action menée pour faire face aux changements climatiques?

⁴⁸ Une Partie, soutenue par cinq autres, a demandé que sa préoccupation quant à l'organisation d'ateliers, concernant notamment la programmation et la représentation équilibrée, soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. La déclaration est disponible dans la retransmission sur le Web des délibérations du SBSTA à l'adresse http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/sb38/templ/play.php?id_kongresssession=6500&theme=unfccc.

⁴⁹ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.7.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2013/MISC.12 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.13.

- b) Quelle est la portée des activités à envisager au titre des démarches non fondées sur le marché?
- c) En s'appuyant sur un ou plusieurs exemples d'approche(s) spécifique(s), préciser:
 - i) En quoi l'approche correspond à la description d'une démarche non fondée sur le marché dans le cadre de la Convention;
 - ii) En quoi la démarche non fondée sur le marché peut «améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et promouvoir de telles mesures, en tenant compte du fait que pays développés et pays en développement ne se trouvent pas dans la même situation», comme le prévoit le mandat visant à élaborer un cadre pour diverses démarches⁵¹;
 - iii) Quel intérêt il y a à recourir à une démarche non fondée sur le marché plutôt qu'à une démarche fondée sur le marché;
 - iv) S'il existe un autre processus pour prendre en compte la démarche non fondée sur le marché dans le cadre de la Convention ou hors de ce cadre. Dans la négative, indiquer s'il y a lieu de prendre une décision à cet égard au titre de la Convention;
 - v) Quels sont les moyens de mise en œuvre susceptibles de faciliter la démarche non fondée sur le marché.

166. Pour poursuivre le programme de travail mentionné au paragraphe 162 ci-dessus, le SBSTA:

a) A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre au secrétariat, au plus tard le 2 septembre 2013, de nouvelles vues sur les composantes du programme de travail pour les démarches non fondées sur le marché, accompagnées d'exemples précis de telles démarches, tout en réfléchissant aux questions énoncées au paragraphe 165 ci-dessus, et a demandé au secrétariat de présenter les vues communiquées sur le site Web de la Convention;

b) A demandé au secrétariat d'organiser un atelier, avant la trente-neuvième session du SBSTA, en veillant à une vaste participation des pays en développement et des pays développés, le but étant de faire progresser les travaux menés par le SBSTA pour s'acquitter du mandat énoncé au paragraphe 47 de la décision 1/CP.18, en étudiant, notamment, les réponses possibles aux questions figurant au paragraphe 165 ci-dessus, et en tenant compte des vues communiquées dont il est question à l'alinéa *a* du présent paragraphe 166, et a chargé le secrétariat d'établir un rapport sur les résultats de l'atelier et de le présenter au SBSTA pour examen à sa trente-neuvième session.

167. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 166 ci-dessus. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁵¹ Décision 1/CP.18, par. 41 à 46.

C. Nouveau mécanisme fondé sur le marché

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

168. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/MISC.9 et Add.1 et 2 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.10. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'Alliance des petits États insulaires et une autre au nom des PMA⁵².

169. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Beck et M^{me} Laurence Mortier (Suisse). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁵³ proposées par le Président.

2. Conclusions

170. Le SBSTA a engagé un programme de travail conformément aux paragraphes 50 à 53 de la décision 1/CP.18, pour s'acquitter du mandat consistant à élaborer des modalités et des procédures applicables au nouveau mécanisme fondé sur le marché, en vue de recommander l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

171. S'appuyant sur les travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur la question, y compris un document technique et les rapports d'atelier pertinents, sur l'expérience des mécanismes existants et sur les observations présentées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs⁵⁴, le SBSTA a examiné les points suivants:

a) Le rôle du nouveau mécanisme fondé sur le marché, notamment ses liens avec d'autres questions connexes au titre de la Convention et de ses instruments;

b) La conception technique du nouveau mécanisme fondé sur le marché, notamment la façon dont ses éléments éventuels, notamment ceux qui sont prévus au paragraphe 51 de la décision 1/CP.18, peuvent être incorporés dans les modalités et procédures;

c) Les étapes supplémentaires à prévoir dans le programme de travail sur ce point de l'ordre du jour.

172. Le SBSTA est convenu de poursuivre son examen de la question à sa trente-neuvième session, en notant qu'il fallait clarifier les points exposés aux alinéas *a* à *c* du paragraphe 171 ci-dessus. Pour faciliter cet examen, le SBSTA est convenu d'inviter les participants à cette session à débattre des questions énoncées, notamment, aux paragraphes 173 et 174 ci-après.

⁵² Une Partie, soutenue par cinq autres, a demandé que sa préoccupation quant à l'organisation d'ateliers, concernant notamment la programmation et la représentation équilibrée, soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. La déclaration est disponible dans la retransmission sur le Web des délibérations du SBSTA à l'adresse http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/sb38/templ/play.php?id_kongresssession=6500&theme=unfccc.

⁵³ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.8.

⁵⁴ FCCC/AWGLCA/2012/INF.5, FCCC/AWGLCA/2012/INF.10, FCCC/TP/2012/4, FCCC/SBSTA/2013/MISC.9 et Add.1 et 2, et FCCC/SBSTA/2013/MISC.10.

173. S'agissant du rôle du nouveau mécanisme fondé sur le marché:

- a) Par quels aspects le nouveau mécanisme diffère-t-il des mécanismes fondés sur le marché existants?
- b) Y a-t-il un rapport entre le niveau d'ambition des efforts d'atténuation d'une Partie et le fait qu'elle utilise le nouveau mécanisme et, dans l'affirmative, quel est le rapport approprié?
- c) Quels sont les liens entre le nouveau mécanisme fondé sur le marché et d'autres questions connexes au titre de la Convention et de ses instruments?
- d) Comment faire en sorte que le nouveau mécanisme fondé sur le marché soit compatible avec les objectifs, les principes et les dispositions de la Convention, avec la science des changements climatiques et avec l'intégrité environnementale?

174. Au sujet de la conception technique du nouveau mécanisme fondé sur le marché:

- a) Le fonctionnement du mécanisme sous la direction et l'autorité de la Conférence des Parties: comment la Conférence des Parties doit-elle exercer sa direction et son autorité sur le mécanisme, quels devraient être les arrangements institutionnels concernant le mécanisme, et quel devrait être le rôle de la Convention à l'égard des différentes Parties qui appliquent le nouveau mécanisme?
- b) La participation volontaire des Parties au mécanisme: comment cela peut-il être garanti, et comment le mécanisme peut-il favoriser une plus large participation des Parties?
- c) Les normes qui permettent d'aboutir à des résultats réels, permanents, additionnels et vérifiés en matière d'atténuation, d'éviter la double comptabilisation des efforts et de contribuer à une diminution nette et/ou à la prévention des émissions de gaz à effet de serre: quelles sont ces normes, comment doivent-elles être élaborées et appliquées, et quels sont les enseignements à tirer d'autres travaux, notamment au titre du Protocole de Kyoto?
- d) Les conditions requises pour un processus précis de mesure, de notification et de vérification des réductions d'émissions, des absorptions d'émissions et/ou des émissions évitées: quelles sont ces conditions, comment doivent-elles être appliquées, et quels sont les enseignements à tirer d'autres travaux, notamment au titre du Protocole de Kyoto?
- e) Les moyens de stimuler l'atténuation dans de larges pans de l'économie, définis par les Parties participantes et correspondant à des secteurs et/ou à des projets précis: quels exemples peut-on donner de ces pans de l'économie, comment le nouveau mécanisme fondé sur le marché peut-il y stimuler l'atténuation, et sur quelle base doivent-ils être définis par les Parties participantes?
- f) Les critères à prévoir, notamment l'application de méthodes présentant une marge de sécurité, pour l'établissement, l'approbation et l'ajustement périodique de niveaux de référence ambitieux (limites pour l'attribution de crédits et/ou plafonnement des échanges) et pour la délivrance périodique d'unités sur la base de mesures d'atténuation en deçà d'une limite pour l'attribution de crédits ou sur la base d'un plafonnement des échanges: quels sont ces critères et comment doivent-ils être appliqués?
- g) Les critères à prévoir pour l'enregistrement et le suivi précis et cohérents des unités: quels sont ces critères, comment doivent-ils être appliqués, quels sont les systèmes techniques à prévoir et quels sont les enseignements à tirer d'autres travaux, y compris au titre du Protocole de Kyoto?

h) La complémentarité: celle-ci doit-elle être définie et garantie et, dans l'affirmative, de quelle façon?

i) La part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration et à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation: une part des recettes doit-elle être réservée et, dans l'affirmative, comment structurer et appliquer celle-ci et à quel niveau la fixer?

j) La promotion du développement durable: comment le nouveau mécanisme fondé sur le marché peut-il promouvoir celui-ci?

k) La facilitation de la participation effective d'entités privées et publiques: comment le nouveau mécanisme fondé sur le marché doit-il faciliter cette participation et quelle structure appropriée donner aux incitations proposées?

l) La facilitation d'une prompte mise en route du mécanisme: quelles seraient les dispositions à prendre pour favoriser une prompte mise en route du mécanisme et quels sont les critères à prévoir?

m) Les critères d'admissibilité pour l'utilisation du mécanisme: faut-il prévoir de tels critères et, dans l'affirmative, quels sont-ils, comment doivent-ils s'appliquer, et à qui?

n) Rôle des Parties appliquant le mécanisme: quel doit-être le rôle de ces Parties dans le fonctionnement du mécanisme?

o) Gouvernance: quelles sont les mesures susceptibles d'être prises pour garantir la bonne gouvernance du mécanisme?

175. Pour poursuivre son programme de travail comme indiqué au paragraphe 170 ci-dessus, le SBSTA:

a) A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre au secrétariat, au plus tard le 2 septembre 2013, leurs observations sur les questions visées notamment aux paragraphes 173 et 174 ci-dessus, et a demandé au secrétariat de publier leurs communications sur le site Web de la Convention;

b) A demandé au secrétariat d'établir un résumé technique des éléments pertinents, notamment les documents mentionnés au paragraphe 171 ci-dessus, des débats menés par les Parties à la trente-huitième session du SBSTA et des communications visées à l'alinéa *a* ci-dessus, et de communiquer celui-ci pour l'atelier visé à l'alinéa *c* ci-dessous et pour examen à la trente-neuvième session du SBSTA;

c) A demandé au secrétariat d'organiser un atelier avant la trente-neuvième session du SBSTA, en veillant à ce que les pays en développement et les pays développés y participent en nombre, sur les questions visées, notamment, aux paragraphes 173 et 174 ci-dessus, pour avancer dans les travaux menés par le SBSTA en application du mandat prévu aux paragraphes 50 à 53 de la décision 1/CP.18, d'établir un rapport sur l'atelier et de le communiquer au SBSTA pour examen à sa trente-neuvième session.

176. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat comme indiqué au paragraphe 175 ci-dessus. Il a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XIII. Examen de la période 2013-2015

(Point 13 de l'ordre du jour)

Délibérations

177. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des communications présentées sur le Web par six Parties⁵⁵. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont une au nom des PMA.

178. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question en même temps que le point 15 de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact commun qui serait animé par M^{me} Gertraud Wollansky (Autriche) et M. Leon Charles (Vanuatu).

179. Un atelier de session, organisé le 5 juin, a été animé par M. Zou Ji (Chine), désigné comme cofacilitateur du dialogue structuré entre experts par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Les Parties visées à l'annexe I de la Convention ont ensuite désigné M. Andreas Fischlin (Suisse) pour assumer ce rôle jusqu'à la mi-2014.

180. Le SBSTA n'a pas été en mesure de mener des travaux sur ce point de l'ordre du jour, le groupe de contact commun du SBSTA et du SBI sur la question n'ayant pu être constitué. Il examinera donc cette question à sa trente-neuvième session.

XIV. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

181. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/MISC.3 et Add.1.

182. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles facilitées par M^{me} Karine Hertzberg (Norvège) et M. Brian Mantlana (Afrique du Sud). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions⁵⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

183. Le SBSTA a engagé le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la décision 1/CP.18. Il s'est appuyé sur les observations communiquées par les Parties⁵⁷.

184. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les renseignements qui avaient été échangés à l'occasion de la rencontre consacrée, en marge de la session, aux objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties et a remercié l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre du Sud et le World Resources Institute pour leurs exposés. Il a exprimé sa reconnaissance aux Parties qui avaient partagé des informations et présenté leurs points de vue. Le SBSTA a noté que les cofacilitateurs avaient établi, sous leur propre responsabilité,

⁵⁵ Voir <http://unfccc.int/5901.php>.

⁵⁶ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.13.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2013/MISC.3 et Add.1.

une note⁵⁸ dans laquelle figuraient leurs réflexions concernant les consultations informelles tenues pendant la session. La note ne contenait pas d'énumération exhaustive des questions et des solutions évoquées, n'avait pas été négociée par les Parties et ne faisait pas apparaître les conclusions des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être étudier cette note en vue de la poursuite du débat à la trente-neuvième session du SBSTA.

185. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-neuvième session, en vue de rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session de l'état d'avancement du programme de travail dont il est question au paragraphe 183 ci-dessus.

XV. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques

(Point 15 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

186. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances.

187. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles facilitées par M. George Wamukoya (Swaziland) et M. Mikael Gitarski (Fédération de Russie). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions⁵⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

188. Le SBSTA est convenu de poursuivre son étude des aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques à sa quarantième session, en prenant en considération les meilleures données scientifiques disponibles sur l'atténuation, notamment les informations émanant du GIEC, et les travaux en cours des autres organes relevant de la Convention sur des questions connexes.

XVI. Coopération avec d'autres organisations internationales

(Point 16 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

189. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances. Une déclaration a été faite par un représentant du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

190. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu que le Président consulterait les Parties au sujet de cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3^e séance. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁶⁰ proposées par le Président.

⁵⁸ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7613.php>.

⁵⁹ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.3.

⁶⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.16.

2. Conclusions

191. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le document d'information⁶¹ établi par le secrétariat concernant les activités pertinentes auxquelles celui-ci avait été associé en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales, et a pris note des renseignements qui y figuraient.

192. Le SBSTA a pris note de la déclaration faite par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification sur ses activités et initiatives visant à promouvoir l'application de mesures propres à prendre en considération les changements climatiques dans son domaine de compétence, en fonction des besoins et des décisions des Parties et compte tenu des liens et des synergies éventuels.

193. Le SBSTA a réaffirmé l'importance de la coopération du secrétariat avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier au sein du système des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales, le cas échéant, pour cibler des mesures qui favorisent l'application effective de la Convention et de son Protocole de Kyoto.

194. Compte tenu des ressources et des compétences dont disposent d'autres organisations intergouvernementales et internationales et qui présentent un intérêt pour le processus de la Convention, le SBSTA a invité le secrétariat à solliciter au besoin l'appui des organisations en question et à œuvrer en partenariat avec elles aux fins de l'application effective de la Convention et de son Protocole de Kyoto.

XVII. Questions diverses

(Point 17 de l'ordre du jour)

195. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XVIII. Rapport de la session

(Point 18 de l'ordre du jour)

196. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur les travaux de sa trente-huitième session⁶². À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé la Rapporteuse à achever l'établissement du rapport avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

XIX. Clôture de la session

197. À la 3^e séance, un représentant de la Secrétaire exécutive a communiqué une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées pendant la session, et ce, conformément au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, qui prie la Secrétaire exécutive de fournir une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions⁶³ lorsque ces incidences ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2013/INF.4.

⁶² Adopté en tant que document FCCC/SBSTA/2013/L.1.

⁶³ Bien que la décision 16/CP.9 fasse état de «décisions», elle s'applique également aux conclusions des organes subsidiaires.

198. Le représentant de la Secrétaire exécutive a signalé aux Parties qu'un certain nombre d'activités découlant des négociations menées au cours de la session impliquaient un surcroît de travail de la part du secrétariat et, partant, des ressources en sus de celles inscrites au budget de base pour 2014-2015. D'après une première estimation, 1,8 million d'euros supplémentaires seront nécessaires pour les activités suivantes:

a) Au titre du point 3 de l'ordre du jour intitulé «Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements», le secrétariat a été chargé d'établir un document technique avant la trente-neuvième session du SBSTA et d'organiser une réunion technique d'experts avant la quarantième. Le coût de ces activités est estimé à 170 000 euros, montant essentiellement destiné à financer la participation à la réunion;

b) Au titre du point 10 a) de l'ordre du jour, intitulé «Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties», il a été demandé au secrétariat d'élaborer de nouveaux supports et procédures de formation et de les présenter au SBSTA à sa trente-neuvième session. Le coût de ces activités est estimé à 60 000 euros, ce qui correspond à l'élaboration des supports de formation;

c) Au titre du point 10 c) de l'ordre du jour, intitulé «Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention», le secrétariat a été chargé d'améliorer le logiciel du CRF et d'élaborer une version finale du logiciel du CRF amélioré, à mettre en service au plus tard en juin 2014. Le coût à prévoir est estimé à 1 110 000 euros pour les services informatiques;

d) Au titre du point 10 d) de l'ordre du jour intitulé «Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre», il a été demandé au secrétariat de procéder aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux GES, dans le cas où la version révisée des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» serait adoptée à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties. Le coût de cette activité est estimé à 243 000 euros pour les travaux de mise au point informatique;

e) Au titre du point 11 b) de l'ordre du jour intitulé «Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre», le secrétariat a été chargé d'organiser, avant la trente-neuvième session du SBSTA ou en marge de celle-ci, un atelier consacré aux activités liées au secteur UTCATE. S'il ne se déroule pas à l'occasion de la trente-neuvième session du SBSTA, il faudra prévoir un montant de 150 000 euros pour la participation à l'atelier;

f) Au titre du point 12 de l'ordre du jour intitulé «Mécanismes de marché et autres que de marché relevant de la Convention», le secrétariat a été chargé d'organiser des ateliers consacrés au cadre à prévoir pour diverses démarches, aux démarches non fondées sur le marché et au nouveau mécanisme fondé sur le marché. Le secrétariat dispose de quelques fonds, mais un montant supplémentaire de 57 000 euros sera nécessaire⁶⁴;

g) Il se peut que de modestes incidences financières correspondant aux points 4 et 9 de l'ordre du jour soient à prévoir, mais le secrétariat s'efforcera d'absorber ces coûts.

⁶⁴ Le représentant de la Secrétaire exécutive a indiqué qu'il avait été pris note des déclarations faites par les Parties à la séance plénière de clôture à propos des points 9, 12 a), 12 b) et 12 c) de l'ordre du jour concernant l'organisation des ateliers et que la prise en compte des préoccupations des Parties pourrait se traduire par une révision des coûts.

199. À la même séance, des déclarations de clôture ont été faites par les représentants de 17 Parties notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Alliance des petits États insulaires, des États d'Afrique, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 27 États membres, des PMA, de la Ligue des États arabes, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Système d'intégration de l'Amérique centrale, des pays en développement animés du même esprit et de l'Association d'État indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes. Des déclarations ont également été faites par des représentants du collectif des ONG des milieux d'affaires, du collectif des ONG de défense de l'environnement, du collectif des agriculteurs et du collectif des ONG de la jeunesse.

200. Avant de clore la session, le Président du SBSTA a déclaré qu'on se souviendrait de cette session comme celle à laquelle des progrès considérables avaient été réalisés sur diverses questions méthodologiques et techniques. Il a remercié les participants, les présidents des groupes de contact et les facilitateurs des consultations informelles de leurs contributions. Il a également remercié le secrétariat de son appui.
